

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la société « MALL & MARKET » pour le compte de la S.A.S. « CONSORTIUM PARIS BUREAUX »,
ledit recours enregistré le 2 avril 2010 sous le n° 478D
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en date du 23 mars 2010,
refusant d'autoriser l'extension de l'ensemble commercial formé par la galerie des « *Arcades des Champs-Élysées* », par la création d'un magasin « LEVI'S » de 895 m² de surface de vente spécialisé dans l'équipement de la personne, au 76 de l'avenue des Champs-Élysées ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Nathalie SCHNEIDER, directrice général de la société « LEVI STRAUSS » ;

M. Ludovic RODHAIN, directeur immobilier au sein du groupe « ARCHON », représentant la société « CONSORTIUM PARIS BUREAUX » ;

M. Bertrand MARGUERIE, directeur général de la société « MALL & MARKET », conseil du demandeur ;

M. Pierre BRUNHES, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 9 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise établie par le demandeur, qui s'élevait à 285 489 habitants en 2006, a diminué de 1,40 % entre les deux derniers recensements de 1999 et 2006 ;

- CONSIDÉRANT** que l'implantation du magasin « LEVI'S » est envisagée sur une avenue prestigieuse, dans un secteur touristique de la capitale où sont au surplus regroupés de nombreux établissements commerciaux aux enseignes renommées ; que ces circonstances contribuent à attirer dans les magasins du quartier des Champs-Élysées et de ses alentours une clientèle résidant bien au-delà des limites de la zone de chalandise déterminée par le demandeur, qu'il s'agisse d'une clientèle habitant dans la région parisienne ou d'une clientèle touristique nationale ou internationale ; que la zone de chalandise réelle du magasin ne peut ainsi être déterminée avec précision ;
- CONSIDÉRANT** que la rénovation et la restructuration de la galerie commerciale des « *Arcades des Champs Elysées* » par l'implantation d'une enseigne de grande notoriété telle que l'enseigne « LEVI'S » jouera un rôle déterminant pour son attractivité et permettra de dynamiser l'activité des surfaces commerciales existantes ;
- CONSIDÉRANT** que le léger surcroît de fréquentation de véhicules automobiles provoqué par la création de cet établissement ne sera pas générateur de nuisances importantes, compte tenu de la présence des boutiques existantes ; que la fluidité et la densité du trafic routier actuel ne seront pas affectées par cette réalisation alors que le magasin « LEVI'S » bénéficiera de la proximité de nombreux parcs de stationnement ; que l'ensemble commercial concerné bénéficie par ailleurs d'une excellente desserte par les transports en commun et qu'il est aisément accessible en vélo grâce à la présence de plusieurs stations de libres-services « *Vélib'* » ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur prévoit l'installation de dispositifs et la mise en œuvre de mesures permettant d'envisager une limitation des consommations énergétiques et des pollutions liées à l'activité commerciale ; qu'une attention particulière a été apportée par la société « CONSORTIUM PARIS BUREAUX » à l'intégration du projet dans son environnement proche ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce.
- DÉCIDE :** Le recours susvisé est admis.
Le projet de la S.A.S. « CONSORTIUM PARIS BUREAUX » est autorisé.

En conséquence est accordée à la S.A.S. « CONSORTIUM PARIS BUREAUX » l'autorisation préalable requise en vue d'étendre l'ensemble commercial formé par la galerie des « *Arcades des Champs-Elysées* », par la création d'un magasin « LEVI'S » de 895 m² de surface de vente spécialisé dans l'équipement de la personne, au 76 de l'avenue des Champs-Élysées, à Paris.

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



François LAGRANGE